



18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

ARRETE N° 54A /2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE LA MONTELLE**

Le Maire de la Commune de JONQUIERES,

- Vu le code de la route,
- Vu le code pénal,
- Vu le code des Communes, notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,
- **Considérant** la manifestation « Permanence Bus Départemental pour l'Emploi » organisée par le Conseil Départemental de l'Oise le 31 octobre 2023 à partir de 14 heures sur la place du Jeu d'Arc situé rue de La Montelle

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, rue de La Montelle.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 31 octobre 2023 à compter de 14h et jusqu'à 16h30, le stationnement est interdit sur les emplacements du parking situé rue de La Montelle, réservés pour l'occasion aux demandeurs d'emploi.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Jonquières. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la commune de Jonquières.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur ;

Article 4 :

- Monsieur le Maire de Jonquières,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Saint Ouen, pour information,
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours Principal de Compiègne, pour information.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Jonquières.

Fait à Jonquières, le 24/10/2023.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Alain DENNÉ